ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
DIRECTION PROVINCIALE DE L'EQUIPEMENT DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE DE KENITRA
****

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERTN° KE / 85 /2016

_*_*_*_*_*_*_*_*_

Le 6 Octobre Deux Mille Seize, à 10Heures.

Il sera procédé dans les Bureaux de la Direction Provinciale de l'Equipement, du Transport et de la Logistique de Kenitra à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour :

Etude de définition de l'autoroute de connexion du port atlantique de Kenitra à la future autoroute qui reliera le bipole Fès Meknès au bipole Tanger Tétouan

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau des marchés de la Direction Provincialede l'Equipement, du Transportet de la Logistique de Kenitra (RueSebta BP 203 à Kenitra) .Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics, et à partir de l'adresse électronique suivante: WWW.marches publics.gov.ma.

-Le Cautionnement Provisoire est fixé à : 30.000,00 Dhs (Trente Mille Dirhams).

-L'estimation des couts des prestations établie parlemaître d'ouvrage est fixée à la somme de : 2.280.000,00 DH (Deux millions deux cent quatre vingt mille dirhams).

Le contenu, la prestation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret N° 2-12-349 du 20/03/2013 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit envoyer par voie électronique au portail des marchés publics.
- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau des marchés de la Direction Provinciale de l'Equipement, du Transport et de la Logistique de Kenitra (Rue Sebta BP 203 à Kenitra).
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de la consultation.

Dossier Technique comprenant :

- Pour les concurrents non installés au Maroc :
  - Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu par l'article 4 ;§ 2 ; al a et b du règlement de la consultation.
- Pour les concurrents installés au Maroc :
  - les concurrentsinstallés au Maroc doivent fournir un dossier technique comprenant:
  - Copie légalisée du Certificat d'agrément, domaine d'activité: D-4, D-5, D-13 et D-19.